

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-8491/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°5 à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance relatif à l'attribution d'une participation financière complémentaire pour la mise en œuvre du dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la Métropole (hors Marseille)**
MET 20/16276/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques des établissements publics de coopération intercommunale qui en composent notamment leurs conseils d'administration.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) sont appelées à intervenir sur des missions d'étude tant sur des projets de territoire, des documents de planification et des observatoires qui s'inscrivent sur des échelles de territoire différentes et sur des durées dépassant le cadre annuel.

Les rapports entre les parties et les modalités de fixation et de versement de la subvention à chacune des agences sont définis dans une convention annuelle.

Par délibération du 19 octobre 2017, la Métropole a approuvé la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la Métropole (hors Marseille, cette dernière ayant son propre dispositif) et mandaté l'AGAM et l'AUPA pour la réalisation des prestations.

Par délibération du 18 octobre 2018, la Métropole a approuvé l'avenant 2 à la convention annuelle déterminant les missions d'accompagnement spécifiques mises en œuvre par l'AUPA, en collaboration

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

avec l'AGAM, pour bâtir un outil d'observation des copropriétés fragilisées, destiné à être compatible avec le dispositif mis en œuvre sur les copropriétés marseillaises.

Cet observatoire s'inscrit dans le dispositif national de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) piloté par l'ANAH. Il s'articule finement avec les outils opérationnels et en devenir des différents conseils de territoire et associe partenaires et collectivités.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des actions complémentaires au programme partenarial qui peuvent être demandées aux agences.

Les actions réalisées par les agences d'urbanisme sont évaluées à 120 092 euros sur une période de trois ans (2018-2020). La Métropole perçoit une participation de l'ANAH à hauteur de 60 000 euros, ramenant ainsi la participation de la Métropole à 60 092 euros. Les précédentes modalités de financement des actions réalisées par l'AGAM et l'AUPA ont été définies pour les années 2018 et 2019. Il convient de déterminer la répartition de la subvention entre les agences pour l'année 2020.

Tel est l'objet de l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 004-2802/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation du dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération URB 036/4382/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention annuelle avec l'AUPA visant à mettre en œuvre le dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le Territoire de la Métropole ;
- La délibération URB 049-6633/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention conclue avec l'AUPA visant à déterminer la participation annuelle pour la poursuite du dispositif ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées aux agences d'urbanisme contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il convient de préciser les modalités de financement de la mission confiée aux agences pour l'année 2020.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance une participation financière complémentaire exceptionnelle de 20 046 euros pour l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention conclue entre la Métropole et l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix Durance (AUPA) pour la poursuite du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sur le territoire de la Métropole (hors Marseille).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-politique C111 – Nature 65748 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT